

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2024	05	102	102	SNCM TP – Travaux création d'escalier talus SNCF – Chemin de Vieux	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)  
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-102**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**VU** la demande en date du 23 mai 2024 de l'entreprise SNCM représentée par Monsieur MOUNARD Frédéric – 372 route e Fontaines – 07340 Saint-Cyr concernant des travaux de création d'escalier pour talus SNCF le long du chemin vieux entre la semaine 23 et semaine 26 et pour une durée de 3 jours.

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SNCM est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de création d'escalier pour talus SNCF entre la semaine 23 et semaine 26 pour une durée de 3 jours,

**ARTICLE 2 :** L'entreprise devra si nécessaire mettre en place un alternat manuel au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation, de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise SNCM.

**ARTICLE 4 :** Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise SNCM pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise SNCM sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Saint-Vallier, le 29 avril 2024

**Jean-Louis BEGOT**

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,  
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.